



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_002
PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR REMPLACEMENT
SUPPORTS BETON – SERPOLLET DAUPHINE POUR ENEDIS
CHEMIN DE CÔTE FAUCHEE

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté n°2019-129 de la Commune de CHAMPAGNIER portant réglementation de la circulation interdisant la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes dans la traversée de l'agglomération sur la RD 64,

Vu l'arrêté n°26-AV00017 de Grenoble Alpes Métropole, en date du 16 Janvier 2026, autorisant ENEDIS à réaliser sur le domaine public routier des travaux de réseau électrique Chemin de Côte Fauchée entre l'allée des Rouges Gorges et l'allée des Rousserolles et au 9 chemin Côte Fauchée à Champagnier ;

Vu la demande reçue le 20 janvier 2026, par lequel l'entreprise **SERPOLLET DAUPHINE** demande une dérogation de circulation aux véhicules de plus de 7,5 Tonnes et l'autorisation d'occuper le domaine public, chemin de Côte Fauchée à Champagnier.

Considérant la demande, en date du 20 janvier 2026, de l'entreprise **SERPOLLET DAUPHINE**, représentée par monsieur MEYER Aurélien, chargée d'effectuer des travaux de réseau électrique pour le compte de ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHAMPAGNIER.

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

SERPOLLET DAUPHINE, représenté par monsieur MEYER Aurélien, ci-après dénommé(e) le titulaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public routier chemin de Côte Fauchée pour permettre d'effectuer le remplacement des supports bétons (terrassement et levage) pour le compte d'ENEDIS, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Dérogation

L'entreprise SERPOLLET DAUPHINE est autorisée par dérogation, à accéder aux voiries de Champagnier avec l'ensemble des poids lourds de plus de 7.5 tonnes, à l'exception de la RD64 sur la portion dites « des combettes » entre ses croisements avec la rue des Lavières au sud et le chemin du Reflet au nord.
Les voiries empruntées seront les suivantes : RD64 en agglomération, Place du Laca, Chemin du Clody et Chemin Côte Fauchée.

Article 3 : Durée

Le présent arrêté est valable du 28/01/2026 au 26/03/2026 inclus.

Article 4 : Sécurisation et signalisation de chantier

Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le stationnement sera interdit au droit de travaux.
- La signalisation au droit et aux abords du chantier devra être mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par SERPOLLET DAUPHINE qui veillera à bien indiquer les travaux en cours et assurer toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes (barrières, quilles, panneaux, etc.).
- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Champagnier, que de Grenoble-Alpes Métropole et des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs interventions et de l'installation de leurs biens mobiliers.
- SERPOLLET DAUPHINE prendra toute mesure pour ne pas endommager les revêtements des chaussées ou trottoirs ainsi que le mobilier urbain. Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place des véhicules ou imputables à l'entreprise intervenante, les réparations seront à sa charge.
- En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, les bénéficiaires de l'autorisation seront tenus de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

Article 6 : Exécution

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 22 janvier 2026



Florent CHOLAT
Maire